

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE LOUIS PASTEUR

L'An deux mil vingt-quatre, le deux février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France MONTCEAU LES MINES – CHEZ SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 12 février 2024 et ce pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules, sera perturbée par empiètement sur la chaussée, rue Louis Pasteur en raison de travaux d'aménagement de sécurité pour le compte de la CUCM.

Le Stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise COLAS France.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 2 février 2024

Chantal CORDELIER  
Maire

